

ARRETE MUNICIPAL n°568/2024

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES**  
13 RUE VILLEBOIS MAROEUIL

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX,

Vu la demande de la société JANUS SAS en date du 21 octobre 2024

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de bois au domicile de Madame **MARTIN Mélanie** par la société JANUS SAS.

**ARRETONS**

**Article 1er :** La société JANUS SAS est autorisée à occuper la voie publique sur les places de stationnement face au 13 rue Villebois Maroeuil le 12 novembre 2024 pour une durée d'une heure.

**Article 2 :** Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4 :** La société JANUS SAS devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par de la société JANUS SAS située à LESQUIN

**Article 6** La société JANUS SAS susvisé sera tenue pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M le Directeur de la société JANUS SAS – 02 Boulevard Thomson – 59810 LESQUIN

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

30 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe déléguée,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Compte tenu de la publication le